

Les ventes de produits pétroliers Résultats par produit et par département (France métropolitaine)

Notice méthodologique

(Dernière mise à jour : septembre 2019)

■ Méthodologie

Le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid fournit un cadre de collecte pour les données locales de consommation d'énergie, parmi lesquelles figurent les ventes de produits pétroliers.

Dans ce contexte, le service de la donnée et des études statistiques (SDES) délègue la collecte des données de vente de produits pétroliers au Comité professionnel du pétrole (CPDP). Cette collecte recense les niveaux des ventes par produit et en fournit une ventilation par région et département. Elle s'inscrit plus largement dans le cadre législatif constitué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dont le décret susmentionné est un texte d'application.

Les chiffres de ventes sont ainsi obtenus par enquête exhaustive auprès des entrepositaires agréés pour le commerce de gros des produits pétroliers, qui procèdent à la mise à la consommation de ces produits (environ 40 entreprises). Ces grossistes en produits pétroliers effectuent des ventes en acquitté, c'est-à-dire toutes taxes payées aux distributeurs de carburants, aux négociants-détaillants de carburants et combustibles ainsi qu'éventuellement à de grands consommateurs directs (entreprises de transport, industrie, etc.).

La ventilation départementale des ventes correspond à celle des détaillants et clients directs qui viennent d'être mentionnés, mais le consommateur final et la consommation effective peuvent relever d'autres départements. Par ailleurs, la ventilation départementale des ventes de produits pétroliers est de meilleure qualité à partir de 2015, du fait d'un opérateur qui réalloue désormais aux bons départements les volumes auparavant affectés aux départements où se situent les sièges de ses filiales.

Les ventes de carburants, de fioul domestique et de gazole non routier sont exprimées en mètres cubes, celles de fiouls lourds et de GPL à usage énergétique en tonnes.

Les volumes vendus incluent les biocarburants incorporés. En particulier, depuis 2016, les ventes de supercarburants incluent celles de superéthanol E85, qui n'étaient pas disponibles par département dans les résultats publiés par le SDES les années précédentes.

Le champ géographique de cette étude est la France métropolitaine.

Le modèle statistique décrit dans l'encadré utilise les données départementales collectées depuis 2015. Le logarithme des ventes de chaque département est ainsi régressé, via un modèle à effets fixes, sur l'écart de prix avec le pays frontalier (s'il y en a un), la population régionale, le produit intérieur brut de la région et l'année. Le coefficient estimé pour l'écart de prix, s'il est significatif, indique ainsi, toutes choses égales par ailleurs, l'évolution en pourcents des ventes en cas d'augmentation d'un centime de celui-ci.

■ Diffusion des statistiques régionales et départementales

L'ensemble des données collectées dans le cadre du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 sont mises à disposition sur le site internet du SDES pour l'ensemble des départements et régions de France métropolitaine.